

Think Tank européen Pour la Solidarité

www.pourlasolidarite.eu

Collection

Working
paper

Perspective de la réinsertion des détenus dans l'Union européenne

Caroline Benech

Février 2012

Avec le soutien de
la Communauté française de Belgique


Solidarité

Le Think tank européen ***Pour la Solidarité*** (asbl) – association au service de la cohésion sociale et d'un modèle économique européen solidaire – travaille à la promotion de la solidarité, des valeurs éthiques et démocratiques sous toutes leurs formes et à lier des alliances durables entre les représentants européens des cinq familles d'acteurs socio-économiques.

À travers des projets concrets, il s'agit de mettre en relation les chercheurs universitaires et les mouvements associatifs avec les pouvoirs publics, les entreprises et les acteurs sociaux afin de relever les nombreux défis émergents et contribuer à la construction d'une Europe solidaire et porteuse de cohésion sociale.

Parmi ses activités actuelles, ***Pour la Solidarité*** initie et assure le suivi d'une série de projets européens et belges ; développe des réseaux de compétence, suscite et assure la réalisation et la diffusion d'études socioéconomiques ; la création d'observatoires ; l'organisation de colloques, de séminaires et de rencontres thématiques ; l'élaboration de recommandations auprès des décideurs économiques, sociaux et politiques.

Pour la Solidarité organise ses activités autour de différents pôles de recherche, d'études et d'actions : la citoyenneté et la démocratie participative, le développement durable et territorial et la cohésion sociale et économique, notamment l'économie sociale.



Think tank européen **Pour la Solidarité**

Rue Coenraets, 66 à 1060 Bruxelles

Tél. : +32.2.535.06.63

Fax : +32.2.539.13.04

info@pourolsolidarite.be

www.pourolsolidarite.be

Les cahiers de la Solidarité

Collection dirigée par Denis Stokkink

L'intégration des Primo-arrivants en Wallonie et à Bruxelles, Cahier n° 29, Juin 2011

Vieillessement actif et solidarité intergénérationnelle : constats, enjeux et perspectives, Cahier hors - série, Mars 2011

Services sociaux d'intérêt général : entre finalité sociale et libre-concurrence, Cahier n° 27, Mars 2011

Logement vert, logement durable ? Enjeux et perspectives, Cahier n° 26, Mars 2011

Agir pour une santé durable - Priorités et perspectives en Europe, Cahier n° 25, Janvier 2011

La lutte contre la pauvreté en Europe et en France, Cahier n° 24, Novembre 2010

Inclusion sociale active en Belgique, Cahier hors-série, Novembre 2010

Responsabilité sociétale des entreprises. La spécificité des sociétés mutuelles dans un contexte européen, Cahier n° 23, 2010

Concilier la vie au travail et hors travail, Cahier hors-série, 2010

Faut-il payer pour le non-marchand ? Analyse, enjeux et perspectives, Cahier n° 22, 2009

Mobilité durable. Enjeux et pratiques en Europe, Série développement durable et territorial, Cahier n° 21, 2009

Tiphaine Delhommeau, ***Alimentation : circuits courts, circuits de proximité***, Cahier n° 20, 2009

Charlotte Creiser, ***L'économie sociale, actrice de la lutte contre la précarité énergétique***, Cahier n° 19, 2009

Europe et risques climatiques, participation de la Fondation MAIF à la recherche dans ce domaine, Cahier n° 18, 2009

Thomas Bouvier, ***Construire des villes européennes durables***, tomes I et II, Cahiers n° 16 et 17, 2009

Europe, énergie et économie sociale, Cahier n° 15, 2008

Décrochage scolaire, comprendre pour agir, Cahier n° 14, 2007

Séverine Karko, ***Femmes et Villes : que fait l'Europe ? Bilan et perspectives***, Cahier n° 12 (n° 13 en version néerlandaise), 2007

Sophie Heine, ***Modèle social européen, de l'équilibre aux déséquilibres***, Cahier n° 11, 2007

La diversité dans tous ses états, Cahier n° 10, 2007

Francesca Petrella et Julien Harquel, ***Libéralisation des services et du secteur associatif***, Cahier n° 9, 2007

Annick Decourt et Fanny Gleize, ***Démocratie participative en Europe. Guide de bonnes pratiques***, Cahier n° 8, 2006

Éric Vidot, ***La reprise d'entreprises en coopératives : une solution aux problèmes de mutations industrielles ?*** Cahier n° 7, 2006

Anne Plasman, ***Indicateurs de richesse sociale en Région bruxelloise***, Cahier n° 6, 2006

Perspectives des instruments européens pour la réinsertion des détenus : quels moyens pour quels résultats ?

Benech Caroline

L'Union européenne compte aujourd'hui plus d'un demi-million de personnes détenues, soit environ 7% de sa population. L'objectif d'une politique pénale ambitieuse est, et doit être la réintégration du détenu une fois sa peine purgée. D'après le réseau européen de lutte contre la pauvreté, « *les fonctions inhérentes à l'emprisonnement d'un individu sont de marquer de manière ultime et proportionnée, la désapprobation de la société à l'égard d'une action jugée criminelle, de favoriser la réparation, et de réduire les risques de récidive en donnant aux condamnés les outils de la réinsertion* »¹. Cet objectif sociétal de réinsertion est devenu une préoccupation européenne concomitamment au développement de thèmes tels que l'inclusion active des personnes les plus éloignées du marché du travail, la lutte contre la pauvreté. La question de la réinsertion des détenus a émergé il y a peu au niveau des institutions européennes. Le Parlement européen est l'institution européenne instigatrice des bouleversements impulsant les changements idéologiques à travers les recommandations qu'elle vote. En outre, face aux problèmes de surpopulation carcérale, de la diversité croissante de la population et, des réductions budgétaires, le manque à gagner pour la société est manifeste. De plus, il est vital pour l'UE de prendre en considération cette question dans ses politiques du point de vue des droits fondamentaux, même si la question de la détention reste du ressort des Etats membres. Dernièrement, les eurodéputés ont réclamé expressément à la Commission, suite à la publication du livre vert concernant le renforcement de la coopération judiciaire européenne en matière pénale, le vote d'une loi établissant des normes minimales de détention. Le détenu, mis au ban de la société pour purger sa peine devra réintégrer la société et, doit pouvoir bénéficier, en tant que citoyen, des mêmes droits que le reste de la population, et, en particulier en ce qui concerne les opportunités de formation professionnelles et éducatives. Selon l'association européenne de l'éducation en prison, « l'éducation pénitentiaire est un droit moral satisfaisant un besoin

¹ Lettre d'information du réseau européen de lutte contre la pauvreté EAPN, janv.-fév 2006

humain² ». De bonnes conditions de détention sont la clé non seulement d'une réinsertion réussie mais, d'un risque limité de récidive. D'après le philosophe Michel Foucault, la prison est un miroir qui amplifie les différents aspects de notre société. La manière dont l'on considère nos détenus reflète alors notre considération de l'être humain. Le secteur de l'ESS représente un domaine pionnier en l'occurrence, en outre car, une des préoccupations de l'ESS est de remettre l'être humain au cœur de la société, et en particulier les publics les plus fragilisés, ceux que l'économie traditionnelle a laissé pour compte. En outre, les détenus constituent un public singulier cumulant de nombreux handicaps, (psychologiques, scolaires, sociaux, etc.). Porteur d'initiatives innovantes et inclusives et de solutions concrètes, la réinsertion par l'activité économique est un moyen de redonner confiance au détenu et de préparer sa sortie. C'est au sein du secteur de l'ESS que sont prises les initiatives les plus encourageantes. Dès lors, l'emprisonnement devrait donc être reconsidéré comme un processus de réapprentissage des normes et des valeurs de la société dont les détenus ont été éloignés, voire une opportunité d'améliorer leurs compétences éducationnelles, professionnelles et sociales. C'est dans ce sens que l'UE, à travers son cadre juridique, les stratégies qu'elle impulse et les fonds qu'elle accorde, souhaite faire avancer ce terrain. Les objectifs du travail pénitentiaire sont nombreux. Le travail en prison permet, d'une part, d'augmenter l'employabilité du détenu, mais aussi de lui redonner des compétences sociales (politesse, ponctualité, etc.), et les valeurs du travail (gagner un salaire, contribuer à la société), en somme, à surmonter les déficits des détenus afin qu'ils trouvent un emploi stable sur le long terme pour diminuer les risques de récidive.

Ainsi, tout au long de cette étude, dédiée aux initiatives encourageant la réinsertion des détenus, c'est au travers de l'approche européenne, dans un premier temps, puis par des cas concrets d'insertion par l'activité économique dans plusieurs pays d'Europe que les différentes initiatives entreprises seront analysées.

Le cadre européen (en ce qui concerne l'Union européenne) reste un cadre non contraignant car, la détention reste une prérogative des Etats membres. Cependant, l'UE peut intervenir sur ces questions grâce au principe de subsidiarité. Une des étapes récentes ayant été décisives est l'adoption du traité de Lisbonne, qui donne une force juridique contraignante à la Charte des Droits fondamentaux.

² ec.europa.eu/education/grundtvig/doc/conf11/ghk_en.pdf p6

Il faut souligner que c'est le Conseil de l'Europe qui est la première institution à s'être emparée de cette question.

1. Le Conseil de l'Europe : un appareil juridique puissant et contraignant

L'arsenal juridique dont dispose le Conseil de l'Europe est le plus conséquent en matière de Droits de l'Homme, de dignité et de fait de règles de détention. Le Conseil de l'Europe regroupe 47 Etats membres et a été créé en 1959. En outre, la Cour Européenne des Droits

de l'Homme rend des arrêts ayant force juridique obligatoire. Pour cela elle dispose de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, énumérant des droits inhérents à la condition d'être humain tels que le droit à un procès équitable, ou à l'éducation. Les Règles Pénitentiaires européennes³, les RPE, adoptées pour la première fois en 1973, révisées en 1987, puis en 2006, visent à harmoniser les politiques pénitentiaires des Etats membres du Conseil de l'Europe et à faire adopter des pratiques et des normes communes. Ces règles n'ont aucune valeur contraignante. Ces règles pénitentiaires sont une sorte de référence, de guide de bonne conduite, pour chaque administration pénitentiaire. Les RPE constituent un socle de base afin d'assurer des conditions humaines de détention et à préparer les prisonniers à vivre dans le respect de la loi une fois leur libération. La Charte pénitentiaire européenne, adoptée en 2006, est un texte juridique contraignant, dont les manquements aux principes font l'objet de recours en justice auprès de la Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH). La Charte pénitentiaire⁴ préconise des mesures alternatives à l'emprisonnement pour les auteurs des crimes et délits les moins graves, encourage les peines hors prison permettant ainsi progressivement de réinsérer la personne, objectif recherché à l'achèvement de toute peine. Le référentiel normatif assurant un équilibre entre la nécessaire sanction des délinquants et la nécessaire protection des victimes et de la société, tout en donnant à chaque individu, à travers des conditions carcérales décentes, la possibilité d'une réhabilitation, chaque prisonnier ayant vocation, un jour, à retrouver la liberté et à reprendre sa place dans la société. Le défi qui est lancé, c'est, à travers les obligations de soin, l'accès à une formation et à un travail, de permettre au prisonnier de se réhabiliter. La Charte pénitentiaire préconise donc de *donner* aux prisonniers *les moyens* de travailler en prison.

2. L'Union Européenne : vers une européanisation de la question de la réinsertion ?

La question du droit des détenus est sensible car elle reste une prérogative des Etats membres, même si l'UE grâce au principe de subsidiarité intervient en complément. La force de l'UE réside dans les instruments financiers dont elle dispose et grâce auxquels elle finance des projets concrets d'insertion pour les détenus, grâce à l'éducation, à la formation professionnelle, au travail. Les eurodéputés se sont emparés de cette question et, les

³ http://www.justice.gouv.fr/art_pix/RPE2.pdf

⁴ <http://assembly.coe.int/Documents/WorkingDocs/Doc06/FDOC10922.pdf>

différentes institutions ont posé un état des lieux de leurs compétences en la matière. La question des conditions de détention intéresse l'UE à plusieurs titres. En outre, les liens existants entre la question des conditions de détention et la reconnaissance mutuelle affectent le principe de reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires et la coopération judiciaire européenne. Chaque institution répète son attachement au respect des règles de la Charte européenne des droits fondamentaux, au recours à des mesures alternatives à la détention lorsque cela est possible ainsi qu'à une intégration plus étendue de l'espace de sécurité de liberté et de justice. L'adoption de règles européennes minimales est en cours, et cela, dans l'objectif de faire respecter les droits de l'homme et éviter des abus au sein de l'UE. De plus, force est de constater que les ex-détenus au chômage forment un groupe particulièrement vulnérable qui nécessite une réelle prise en charge dès le début de leur incarcération.

2.1 Un cadre juridique en construction

Le Traité de Lisbonne, entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009, intègre la charte des droits fondamentaux et ainsi, lui confère une valeur contraignante. L'article 6 du Traité de Lisbonne reconnaît à la Charte des droits fondamentaux la même force juridique contraignante que les traités. D'autre part, le traité de Lisbonne prévoit que l'Union adhère à la Convention européenne des droits de l'Homme⁵. L'article 14 de la charte énonce que : « Toute personne a droit à l'éducation, ainsi qu'à l'accès à la formation professionnelle et continue. Ce droit comporte la faculté de suivre gratuitement l'enseignement obligatoire. »⁶ Ainsi, l'UE finance des actions d'éducation et de formation professionnelle au sein des établissements pénitenciers. En outre, l'association européenne d'éducation en prison considère « l'éducation en prison comme un droit moral qui répond à un besoin humain fondamental »⁷. Pour Costelloe et Warner⁸, Les personnes détenues en prison sont des citoyens, et, les citoyens ont droit à l'éducation permanente afin d'assurer leur plein développement. Dans cet esprit, les prisonniers doivent pouvoir bénéficier d'une éducation

⁵ <http://eur-lex.europa.eu/JOHtml.do?uri=OJ:C:2007:306:SOM:FR:HTML>

⁶ http://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf

⁷ http://ec.europa.eu/education/grundtvig/doc/conf11/ghk_en.pdf

⁸ GHK p6

significative. Comment l'éducation en prison doit-elle être envisagée ? Comme un droit fondamental, ou comme un moyen de lutte contre la récidive ?

1. La Commission européenne

Faisant suite à une demande du Conseil et du Parlement européen, et dans le cadre du programme de Stockholm, la Commission a fait paraître un livre vert le 14 juin 2011 intitulé « Renforcer la confiance mutuelle dans l'espace judiciaire européen⁹ » afin de recueillir les recommandations des différentes parties prenantes sur les actions de l'UE en matière de coopération judiciaire, de conditions de détentions. Ce livre vert illustre les rapports entre les conditions de détentions et les différents instruments dont dispose l'UE tels que le mandat d'arrêt européen et la décision européenne de contrôle judiciaire. Le livre vert constate l'hétérogénéité des situations au sein des pays membres. La Commission encourage les bonnes pratiques, souligne son soutien à des activités de réinsertion via les outils financiers, et en particulier les initiatives en matière d'éducation et de formation, et d'inclusion sociale. Enfin, la Commission promeut la création d'un réseau d'échange de bonnes pratiques.

2. Le Conseil européen

Répondant en séance plénière aux questions des eurodéputés durant la session de décembre 2011, Maciej Szpunar, sous-secrétaire d'État au Ministère des Affaires étrangères polonais, a réaffirmé le soutien du Conseil en faveur d'initiatives de la part de l'UE relatives à ce sujet. Lors de son allocution, il a insisté sur l'importance des conditions de détention, ainsi que de la nécessité d'une européanisation plus approfondie des instruments de reconnaissance mutuelle (via la transposition de décisions-cadres). Par ailleurs, le Conseil donne son appui aux règles pénitentiaires européennes, à l'échange de bonnes pratiques, en particulier en ce

⁹ LIVRE VERT Renforcer la confiance mutuelle dans l'espace judiciaire européen – Livre vert sur l'application de la législation de l'UE en matière de justice pénale dans le domaine de la détention
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0327:FIN:FR:PDF>

qui concerne les initiatives en faveur de la réhabilitation des détenus. Cependant, aucune proposition législative n'a encore été faite de la part de la Commission. Le Conseil met en évidence son manque de compétences dans ce domaine tout en faisant remarquer que les nouvelles possibilités offertes par le Traité de Lisbonne devraient être approfondies par la Commission.

- le Parlement européen

« L'extrême pauvreté et l'exclusion sociale constituent une violation de l'ensemble des droits fondamentaux »

La Commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures du PE a rédigé un rapport¹⁰ (2004) sur les droits des détenus dans l'Union européenne, contenant une proposition de recommandation à l'intention du Conseil. C'est le premier rapport explicite sur cette question. Ce rapport examine les raisons alarmantes des situations des prisons en Europe se basant sur des études faites par les instances du Conseil de l'Europe. Le PE souligne la nécessité de mettre en œuvre des mesures alternatives à l'enfermement et de favoriser le travail à l'extérieur des enceintes carcérales, et invite les instances européennes, ainsi que les Etats membres à prendre une décision-cadre fixant des normes européennes et garantissant le droit des détenus notamment en matière d' « instruction, la réhabilitation et la réinsertion sociale et professionnelle »¹¹. Le PE dans les différents documents qu'il édicte ne cesse de rappeler sa position en matière d'incarcération : un emprisonnement non accompagné d'une réhabilitation et d'une de mesures d'éducation adéquates, ne conduit souvent qu'à accentuer l'exclusion sociale et le chômage. Le PE dans sa résolution sur les Droits des détenus en date de 2004 recommande au Conseil d'œuvrer pour promouvoir, au sein de la future chartre pénitentiaire européenne, « des activités d'instruction, réhabilitation et réinsertion sociale et professionnelle notamment en informant les détenus sur les moyens existants visant à préparer leur

¹⁰ <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&language=FR&reference=P5-TA-2004-0142>

¹¹ RAPPORT contenant une proposition de recommandation du Parlement européen à l'intention du Conseil sur les droits des détenus dans l'Union européenne (2003/2188(INI))
<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A5-2004-0094+0+DOC+PDF+V0//FR>

réinsertion »¹². On peut également citer la Résolution du Parlement européen du 9 octobre 2008 sur la promotion de l'intégration sociale et la lutte contre la pauvreté¹³, qui dispose : « considérant qu'un emprisonnement non accompagné d'une réhabilitation et d'une éducation adéquates ne conduit souvent qu'à accentuer l'exclusion sociale et le chômage ». Cette assertion est reprise dans la Résolution du 6 mai 2009 traitant de l'inclusion active des personnes les plus éloignées du marché du travail¹⁴, et considère qu' : « emprisonnement de personnes qui n'est pas assorti de mesures de réinsertion et d'éducation dresse des barrières à l'inclusion et ne conduit, bien souvent, qu'à aggraver l'exclusion sociale, le chômage et la criminalité ». Dans une Résolution en date du 25 novembre 2009, relatif au programme pluriannuel 2010–2014 concernant l'espace de liberté, de sécurité et de justice (programme de Stockholm), le Parlement demande au Conseil et à la Commission la mise en place de : « normes minimales quant aux conditions d'incarcération et de détention, ainsi qu'un socle commun de droits pour les détenus dans l'ensemble de l'Union (...) [ainsi que] l'application de programmes de réinsertion sociale »¹⁵. Enfin, lors de la session plénière du 15 décembre 2011, une Résolution portant sur les conditions de détentions a été adoptée¹⁶, félicitant l'initiative de la Commission européenne concernant le livre vert, et suggérant la création d'une nouvelle enveloppe budgétaire pour aider les Etats membres à œuvrer pour des meilleures conditions de détention. Le PE souligne que ces mesures associées à des dispositifs de réinsertion contribuent à réduire le risque de récidive. L'adoption d'une telle résolution marque une volonté affirmée d'agir dans ce domaine.

Il incombe dès lors aux Etats-membres de mettre en place des stratégies cohérentes afin que le droit d'accéder à un emploi même en détention soit respecté. En outre, les Etats membres, élaborent, depuis 2001 des Plans d'action nationaux sur l'inclusion sociale, présentant les actions à mener pour lutter contre l'exclusion et la pauvreté. Les PAN sont un des cinq instruments de la MOC.

¹²<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+TA+P5-TA-2004-0142+0+DOC+PDF+V0//FR>

¹³ <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P6-TA-2008-0467&language=FR>

¹⁴ Résolution du Parlement européen du 6 mai 2009 sur l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail ([2008/2335\(INI\)](http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2009-0371+0+DOC+XML+V0//FR))

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2009-0371+0+DOC+XML+V0//FR>

¹⁵<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:285E:0012:0035:FR:PDF>

¹⁶ Résolution du Parlement européen du 15 décembre 2011 sur les conditions de détention dans l'Union <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&language=FR&reference=P7-TA-2011-0585>

2.2 Le cadre stratégique : des stratégies globales et intégrées

Grâce à la MOC, les Etats membres traduisent les objectifs nationaux de l'Union en stratégies sur la base de rapports nationaux sur les stratégies en matière d'emploi, d'inclusion sociale.

La MOC

Cette méthode est utilisée pour les comparaisons entre les normes nationales. La MOC a été mise en place en 2000 pour coordonner la politique européenne de l'emploi initiée par le traité d'Amsterdam. Il s'agit d'un outil de coordination pour les domaines dépassant les compétences de l'Union. Une fois définis des objectifs et des indicateurs communs, les Etats membres définissent des plans d'action qui font l'objet d'une évaluation par le Conseil à la demande de la Commission. Outre le fait qu'elle facilite la comparaison entre les politiques nationales au sein de l'UE, cette méthode permet également d'identifier les « meilleures pratiques », de favoriser ainsi les transferts de savoir en matière de réformes envisageables, et de contribuer à « l'apprentissage politique ». La MOC est du domaine de la « Soft law », ou « droit indicatif », et n'est donc en aucun point contraignante puisqu'elle ne s'accompagne d'aucun mécanisme de sanction.

Les questions de la pauvreté et de l'exclusion sociale sont des problèmes qui concernent directement l'Union européenne. Face à ces difficultés, l'UE a mis en place différentes stratégies intégrées afin de lutter contre ces deux fléaux. Les défis majeurs auxquels l'UE doit faire face aujourd'hui sont le surpeuplement carcéral, la diversité croissante de la population carcérale, les contraintes économiques croissantes ainsi qu'un marché du travail de plus en plus compétitif. A cela, l'UE s'efforce de développer des stratégies globales, transversales et intégrées. Des sujets tels que l'éducation et le travail en prison doivent être intégrés dans tous les aspects de la question pénitentiaire. La création de réseaux d'échange et de disséminations de bonnes pratiques est primordiale au regard des divergences de conceptions de la vie carcérale, de ce que doit être l'enseignement ou le travail au sein des prisons.

La stratégie européenne d'inclusion

A travers une recommandation en date du 3 octobre 2008¹⁷, la Commission préconise aux Etats membres d'implémenter des mesures (telles que l'investissement dans l'éducation et la formation, soutenir l'économie sociale) dans plusieurs domaines afin de soutenir l'inclusion

¹⁷<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32008H0867:FR:HTML>

active des personnes exclues du marché du travail. La Commission souligne qu' : « *il convient en particulier de veiller à ce que les politiques d'inclusion contribuent au respect des droits fondamentaux, favorisent l'égalité des chances pour tous, prennent en considération les besoins spécifiques des différents groupes vulnérables et défavorisés* »¹⁸

Pour l'UE, l'inclusion active vise à favoriser, entre autre, le renforcement des incitations au travail, notamment pour les personnes, les plus défavorisées et les plus éloignées du marché du travail. L'inclusion active est reconnue comme un moyen efficace de promouvoir l'insertion sociale et l'intégration sur le marché du travail des personnes les plus démunies. Des mesures adaptées à chaque catégorie de personnes en difficulté sont mises en œuvre à travers la MOC, et au sein des Etats membres grâce aux PAN inclusion. Les politiques d'inclusion sociale de l'UE ont été mises en place afin d'éradiquer la pauvreté et l'exclusion sociale Pour l'UE, « *posséder un emploi constitue la meilleure chance d'éviter la pauvreté et l'exclusion sociale* »¹⁹. Les personnes considérées comme pauvres, selon l'UE, sont les personnes qui ne bénéficient pas d' « un niveau de vie jugé acceptable dans la société dans laquelle elles vivent ²⁰», et sont plus enclines à être victime de l'exclusion sociale. Les personnes en situation d'exclusion ne vivent pas de manière digne, et cela va à l'encontre de leurs droits fondamentaux. Nombreux sont les détenus qui sont marqués par un passé lié à l'exclusion sociale, faible niveau d'éducation, chômage, etc. Stigmatisés par la société, l'incarcération peut donner les moyens au détenu de se resocialiser. 2010 a été érigée année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, et, a permis de reconnaître le droit des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale à vivre dans la dignité et à prendre une part active à la société. Malgré le fait qu'une personne soit condamnée à une peine de prison pour avoir commis un délit, un crime, cette personne devra se réinsérer dans la société. Or, la prison est un endroit où les difficultés se polarisent telles que l'exclusion, la baisse du lien social. Les détenus font partie de la catégorie des personnes défavorisées, exclues du marché du travail. L'union européenne, dans le cadre de sa politique d'inclusion sociale active a mis en place des programmes visant à faciliter la réinsertion des détenus dès

¹⁸http://europa.eu/legislation_summaries/employment_and_social_policy/social_inclusion_fight_against_poverty/em0009_fr.htm

¹⁹Résolution du Parlement européen du 9 octobre 2008 sur la promotion de l'intégration sociale et la lutte contre la pauvreté, y compris celle des enfants, au sein de l'Union européenne ([2008/2034\(INI\)](#))

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P6-TA-2008-0467&language=FR>

²⁰ ec.europa.eu/esf/BlobServlet?docId=61&langId=fr

le premier jour de leur incarcération. L'inclusion active, d'après une définition du Conseil National de l'Insertion par l'Activité économique²¹, est identifiée comme un moyen efficace de promotion de l'insertion sociale et de l'intégration sur le marché du travail des personnes les plus éloignées, tels que les détenus. L'inclusion active vise à concilier trois variables :

- L'activation des incitations au travail,
- l'accès pour tous à des services de grande qualité,
- des garanties de revenu minimum adéquat.

L'inclusion active repose sur le principe du droit à la réinsertion par le travail, ayant pour fonction principale la lutte contre la récidive. Dans un avis, le Comité des Régions souligne que : « L'inclusion active repose sur le principe "travailler avant tout": chaque citoyen sans emploi doit avoir la possibilité de travailler ou de se former²²». Le secteur de l'insertion par le travail s'identifie peu à peu en Europe à la notion d'entreprise sociale d'insertion par le travail, qui fait partie du secteur de l'économie sociale et solidaire. Dans une résolution en date du 9 octobre 2008 sur la promotion de l'intégration sociale et la lutte contre la pauvreté, le PE souligne : « qu'un emprisonnement non accompagné d'une réhabilitation et d'une éducation adéquates ne conduit souvent qu'à accentuer l'exclusion sociale et le chômage ». Or, l'objectif de la stratégie EU2020 de l'UE d'atteindre un taux d'emploi de 75%²³, et de tendre vers une société plus inclusive et égalitaire, a conduit l'UE à développer un intérêt croissant en ce qui concerne la question de la réinsertion socio-économique des détenus. L'UE a construit des stratégies globales et adaptées en mettant l'accent sur le fait que l'insertion par l'activité économique est un moyen de lutte contre la récidive. En effet, la vocation première de l'incarcération est la réhabilitation. Une politique pénale efficace passe par des mesures d'éducation et de formation afin de préparer le détenu à sa réinsertion en lui donnant les outils nécessaires. Le détenu, exclu de la collectivité pour y être réintégré, va réapprendre et réintégrer les comportements, les normes de la société. L'UE soutient et complète l'action des Etats membres en faveur de l'intégration des personnes exclues du marché du travail²⁴. L'UE dispose à cet effet d'un instrument de coordination, la MOC, qui a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale active de tous en encourageant la participation

²¹ http://www.avise.org/IMG/mediatheque/2007-12-19_Fiche_Inclusion_Active-Seminaire_CNIAE.pdf

²² <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2008:257:0001:01:FR:HTML>

²³ http://ec.europa.eu/europe2020/reaching-the-goals/targets/index_fr.htm

²⁴ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32008H0867:FR:HTML>

au marché du travail et, en luttant contre l'exclusion des personnes les plus marginalisées. Les outils que l'UE a développés pour promouvoir l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail intéressent en particulier les domaines de l'éducation et de la formation, qui représentent deux moyens efficaces de lutter contre la récurrence. En outre, l'accès au marché du travail est considéré comme un facteur de développement dans le cadre d'une économie de la connaissance, le marché du travail ayant un caractère inclusif. Ne pas réinsérer un ex-détenu représente un manque à gagner, un coût social pour la société. Investir socialement dans les prisons est une nécessité pour la réinsertion des détenus. Enfin, c'est au sein du secteur de l'ESS que sont mises en place les initiatives les plus encourageantes.

Cependant, faciliter le retour à l'emploi est, d'après une analyse de l'asbl SAW-B²⁵, une stratégie qui a pour objectif principal l'amélioration des taux d'emploi. Le constat est sans appel : malgré le discours sur la lutte contre la pauvreté, les instruments de redistribution sont pourtant mis à mal (et sous-utilisés : les PAN inclusion ne mentionnent pas les mesures de réinsertion pour les détenus) en tant de crise économique mais, les entreprises d'économie sociale restent un intégrateur pour les personnes les moins « productives ».

La stratégie EU 2020

La stratégie EU 2020, qui a remplacé la stratégie européenne pour l'emploi, ainsi que la stratégie de Lisbonne, « vise à développer une croissance intelligente, durable et inclusive s'appuyant sur une plus grande coordination entre les politiques nationales et européennes²⁶ ». Elle fixe non seulement un objectif de taux d'emploi d'une moyenne de 75% pour tous les Etats membres, mais aussi une priorité dans le secteur de l'éducation (décrochage scolaire et taux de diplômés de l'enseignement supérieur), et enfin, ambitionne une réduction du taux de pauvreté et d'exclusion.

Education et formation 2020

Le Conseil de l'Union européenne, a défini dans un cadre stratégique²⁷ des priorités en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans l'objectif de favoriser une

²⁵ http://www.saw-b.be/EP/2010/A1008_Activation_Europe.pdf

²⁶ http://ec.europa.eu/france/news/evenements/europe-2020/index_fr.htm

²⁷ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52009XG0528%2801%29:FR:NOT>

employabilité sur le long terme. Ce programme vise, entre autre, à lutter contre le décrochage scolaire, à améliorer les taux d'éducation chez les adultes.

2010 Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion

L'UE reconnaît les difficultés quotidiennes rencontrées par plus de 80 millions de personnes en Europe. Faire surgir la question de la pauvreté et de l'exclusion au niveau européen en décidant d'en faire une année européenne marque une fois de plus la volonté de l'UE de tacler ces fléaux.

Le Forum européen pour l'emploi des délinquants (European Offendre Employment Forum)

EOEF a été créé par un groupe d'organisations non gouvernementales dans le début des années 1980. Les membres de cette organisation s'occupent des questions liées à l'emploi des délinquants dans tous les Etats membres de l'UE. Leur objectif est de contribuer à la diminution du nombre de délits par la promotion de la réinsertion sociale au travers de l'emploi et de la formation. Parmi ses missions, EOEF identifie et dissémine les bonnes pratiques, fait du lobbying auprès des décideurs politiques et promeut et dissémine les meilleures pratiques, et met en contact les partenaires transnationaux offrant des services d'emploi et de formation.

Un objectif d'EOEF est d'attirer autant de membres que possible à partir ministères de la Justice et de l'emploi, des employeurs privés, prestataires de services et le secteur tertiaire. EOEF a une base de données de contacts de plus de 600 organisations travaillant dans ce domaine à travers l'Union européenne. Il est actuellement administré par le Centre pour l'inclusion économique et sociale, une ONG britannique.

EOEF coordonne actuellement un projet d'expérimentation sociale, l'évaluation de mentorat. Il est appelé momie (modèles de mentorat pour l'intégration et l'emploi) et est financé par le programme Progress. Le ministère britannique de la Justice qu'elle soutient financièrement.

<http://www.eoef.org/>

L'espace de justice, liberté et sécurité

Cet espace englobe de nombreux domaines politiques et a été concrétisé au travers des programmes de Tampere (1999–2004), de La Haye (2004–2009) et de Stockholm (2010–

2014) et se fonde sur le titre V du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne qui le régit. Cet espace doit créer un équilibre entre ces trois dimensions. La question de la sécurité est une question sensible car elle touche aux prérogatives régaliennes des Etats membres et se rapporte à la question des droits fondamentaux. La conception européenne tend à harmoniser les législations nationales dans les domaines concernés. Les Etats membres doivent alors transposer les directives et les décisions-cadres en droit interne. La création d'un espace de sécurité liberté et de justice, c'est-à-dire, l'eupéanisation des normes en la matière, est confronté à de nombreux obstacles : la réticence de la part des Etats membres et, les différences entre les Etats membres sur les matières couvertes dans ce domaine. Les détenus constituent un groupe cible visé par les actions de réinsertion de l'UE. En effet, le programme de Stockholm pour la période 2010-2014, axé sur le citoyen, soutient les mesures de substitution à l'emprisonnement ainsi que les projets pilotes en matière de détention. Notons que le Parlement européen recommande le recours aux programmes de réinsertion pour les détenus car le Parlement européen soutient l'idée qu'un emprisonnement réussi passe par des mesures de réinsertion et constitue le meilleur moyen de lutter contre la récidive. Depuis le Traité de Lisbonne, le rôle du PE s'est considérablement renforcé, et de nombreuses commissions s'occupent de traiter ces questions.

3. Les outils de financements européens : des moyens d'action efficaces

De nombreux projets d'emploi pour (ex)-détenus existent au niveau européen car, le coût d'une non-réinsertion est élevé, mettant à mal les objectifs de l'UE en termes de cohésion sociale, d'inclusion. D'après Mike Stewart, directeur du « centre for economic and social inclusion », les projets bénéficiant des plus gros financements se trouvent dans les pays du nord de l'Europe, alors que les pays du sud et de l'est éprouvent des difficultés dans la collecte de financements. Les deux variables considérées comme moyen de lutte contre la récidive sont d'une part l'éducation et la formation professionnelle, et d'autre part, le travail. Mais quels sont les impacts de ces deux outils par rapport aux résultats attendus ? De nombreuses analyses mettent en perspective les effets obtenus comparés aux résultats

escomptés. Fabrice Guilbaud²⁸, sociologue, relève que le travail en prison est une opportunité qui va au-delà de la simple obtention d'un revenu. Les externalités positives du travail sont nombreuses. Le travail est un facteur essentiel de socialisation et donne la possibilité au détenu de construire un sentiment de possession de son travail. Pour Mc Evoy²⁹, le travail en prison ne serait qu'un moyen d'occuper les prisonniers et n'améliorerait en rien l'employabilité des détenus au regard des tâches faiblement qualifiées demandées. D'après les résultats de Langalid et Al³⁰, l'éducation combinée au travail favorise la sécurisation des parcours professionnels et, de facto, le risque de récidive. Un lien de causalité a été mis en évidence dans une étude de Wirth³¹, entre la réduction de la récidive et le temps passé à étudier. De plus, si l'éducation représente une arme efficace de lutte contre la récidive, celle-ci est mise en compétition avec le travail pénitentiaire car, les prisonniers vont préférer, afin de maximiser leur profit, aller travailler car, cela leur procure un revenu. En cela, le travail en prison n'aurait pas l'effet escompté et pourrait avoir un effet dissuasif. Faut-il alors penser à rémunérer les détenus suivant des cours ? Il est nécessaire de trouver un équilibre entre les avantages financiers et le processus de réhabilitation, une articulation entre le travail et l'éducation. C'est ainsi que le programme Grundtvig KEYS a été pensé, il crée un cadre d'approche global en intégrant non seulement les détenus, mais également la pédagogie d'apprentissage carcérale, et la formation des personnels intervenant auprès des détenus (y compris les gardiens).

²⁸ http://ec.europa.eu/education/grundtvig/doc/conf11/ghk_en.pdf, p21.

²⁹ http://ec.europa.eu/education/grundtvig/doc/conf11/ghk_en.pdf, p21.

³⁰ http://ec.europa.eu/education/grundtvig/doc/conf11/ghk_en.pdf, p23.

³¹ http://ec.europa.eu/education/grundtvig/doc/conf11/ghk_en.pdf, p25.

Ho&Ruck – Gebrauchtmöbel	
Programme de formation pour les ex-détenus en Autriche	
Localisation	Autriche
Durée du projet	Depuis 1984
Nature de l'initiative	Projet cofinancé par le FSE ainsi que par la région du Tyrol, l'agence pour le retour à l'emploi et la Ville d'Innsbruck
Description	Destiné à des ex-détenus Les activités de Ho&Ruck se concentrent sur le transport, la restauration et la vente de meubles d'occasion. Les stagiaires suivent en moyenne une année de cours durant laquelle ils apprennent à développer des compétences de base dans le domaine du transport de marchandises, de la menuiserie, de la restauration de meubles et des techniques de vente. Le personnel de l'entreprise récupère des meubles au sein de la communauté locale. Ces meubles, réparés par les stagiaires, seront revendus dans un entrepôt avec un bénéfice.
Plus D'informations	Hallestrasse 43 A-6020 Innsbruck Autriche Tel: +43 512 26 77 31 61 E-mail: office@horuck.at Website: www.horuck.at

Quant à l'instrument EQUAL, il vise à rapprocher les formations proposées aux détenus des besoins du marché du travail.

Programme de formation pour les détenus en France	
Organisme	Maison d'arrêt d'Angers
Localisation	Angers
Durée du projet	2 ans de 2008 à 2010
Nature de l'initiative	Projet cofinancé par le FSE ainsi que par la maison d'arrêt d'Angers, le Greta de l'Anjou
Description	Destiné aux détenus de la maison d'arrêt d'Angers, ce programme de formation offre la possibilité à des détenus en fin de peine de se former aux métiers de l'industrie (métallurgie, soudure, plomberie, électricité) et du bâtiment (maçon, carreleur, peintre...). Les participants commencent par une phase de découverte des métiers pendant quatre semaines. Ensuite, la phase de formation proprement dite, dure de 4 à 9 mois, juste avant leur sortie de prison. Les stagiaires formés sortent avec un livret de compétences. En plus, la formation aux métiers du bâtiment a été associée au plan de rénovation des cellules. Les détenus en formation font donc leurs travaux pratiques de carreleur ou de peintre au sein même des cellules. Ils deviennent alors acteurs de la rénovation de la maison d'arrêt et leur motivation n'en est que plus grande. Les résultats sont probants : 50% des détenus ayant suivi la formation jusqu'à son terme ont une sortie positive, soit ils ont un emploi, soit ils vont se former, soit ils créent leur activité.
Plus D'informations	Greta de l'Anjou E-mail: chantal.baccara@ac-nantes.fr

Le Fonds social européen est un instrument d'intégration sociale. Cet outil financier a pour vocation de financer des projets de retour à l'emploi et d'amélioration des qualifications dans l'objectif de lutte contre le chômage et la pauvreté. Les objectifs du FSE pour la prochaine période doivent être similaires à ceux de la stratégie EU 2020 et doivent donc se

concentrer en particulier sur l'élévation du taux d'emploi, la lutte contre la pauvreté ainsi qu'une l'amélioration de l'accès à l'éducation.

Ainsi, le Fonds social européen finance des initiatives pour la réinsertion des détenus, en proposant des formations qualifiantes dans le but de faciliter leur retour à l'emploi.

Telfi Telelemen für HaftinsassInnen	
L'apprentissage à distance en milieu carcéral en Autriche	
Organisme	Partenariat effectué entre 18 institutions (et se déroule dans 6 prisons autrichiennes (Schwarzau, Gerasdorf, Wien-Simmering, Wien-Josefstadt, Stein et Wels)
Localisation	Autriche
Durée du projet	3 ans de septembre 2002 à septembre 2005
Nature de l'initiative	Projet financé par le FSE ainsi que par le Ministère de l'économie et du travail
Description	Destiné à des prisonniers effectuant de courtes et de longues peines, le programme permet aux détenus de suivre des cours dans différentes matières de base (lecture, mathématiques), et dans des domaines plus professionnels (métallurgie, ébénisterie). 40 différentes matières étaient enseignées. Grâce à la création d'une plateforme d'échange, il a été possible de créer un modèle d'apprentissage transférable aux autres centres pénitenciers. Malgré le fait que la participation se fasse sur la base du volontariat, plus de la moitié des 250 prisonniers ayant suivi ce programme de réinsertion ont trouvé un emploi à leur sortie de prison, et cette initiative a été étendue dans toutes les prisons d'Autriche. De plus, considérant le fait que de nombreux détenus n'ont pas la nationalité autrichienne, et repartiront dans leur pays une fois leur peine purgée, une plateforme européenne de

	reconnaissance mutuelle des diplômes a été mise en place.
Plus D'informations	Institut für Rechts- und Kriminalsoziologie Walter Hammerschick Museumstraße 5 A-1016 Wien Tel: +43 (0) 1 5261516 E-mail: walter.hammerschick@irks.at Website: www.telfi.at

Cette initiative est financée par les FSE et le FEDER. Ce programme a pour objectif de renforcer l'employabilité des ex-détenus via la mise en place d'un réseau d'apprentissage regroupant 11 Etats-membres, afin de lutter contre la récidive. Les fonds structurels financent des formations pour les détenus au sein des centres de détention.

L'initiative communautaire EQUAL vise à accroître l'employabilité des ex-détenus. Un réseau d'apprentissage de 11 Etats membres a été créé avec un financement assuré jusqu'au début de l'année 2012. Les fonds structurels cofinancent différents programmes au sein des centres de détention. Les projets peuvent-être complétés par le FSE, et concernent la formation professionnelle. Equal diffère des autres programmes de financements par l'approche innovante qu'elle promeut, cette initiative fait figure de laboratoire d'expérimentation et d'innovation sociale notamment au travers des nouvelles méthodes d'enseignements utilisées. Depuis les débuts d'EQUAL, de nombreux partenariats transnationaux ont été mis en place entre plusieurs Etats membres pour tester des nouvelles approches de prévention de la récidive à travers des interventions pendant l'incarcération, des appuis à la réinsertion ainsi qu'un suivi après la sortie dans l'objectif de créer une communauté de diffusion des bonnes pratiques. EQUAL présente des caractéristiques innovantes notamment par l'approche holistique de la réinsertion qu'elle défend (partenariats entre public, privé et associatif), l'équilibre entre sécurité et citoyenneté soutenu (changer la gestion des établissements pénitenciers pour améliorer leur éducation, et l'attitude du personnel), et les réseaux créés permettant un cadre efficace de comparaison et de dissémination. Le e-learning est une méthode d'enseignement largement répandue. De plus, les nouvelles exigences du marché de l'emploi sont prises en compte dans les programmes d'apprentissage.

EQUAL RESET	
réinsertion économique pour Réinsertion Economique et Sociale par l'Education et le Travail	
Organisme	Centre pénitentiaire de Givenich
Localisation	Luxembourg
Durée du projet	3 ans de septembre 2005 à septembre 2008
Nature de l'initiative	Projet cofinancé par EQUAL, le FSE, le Fonds pour l'Emploi, le Ministère de l'éducation nationale, l'administration de l'emploi, la chambre de commerce, la chambre des métiers, la chambre d'agriculture et l'Université du Luxembourg
Description	<p>Ce programme, mis en place dans une prison semi-ouverte à la demande du personnel pénitentier donne la possibilité aux détenus de se suivre des ateliers dans divers domaines (agriculture, horticulture, menuiserie, serrurerie, restauration, nettoyage, électricité et peinture). Le projet inclut une équipe de 43 professionnels comprenant des éducateurs, des psychologues, des assistants sociaux, des enseignants ainsi que des contremaîtres-instructeurs. Cette équipe répond aux problématiques des détenus présentant un niveau d'instruction assez faible, des problèmes de santé mentale. Les détenus ont passé une série d'entretiens et ceci ont été remis aux détenus ensuite afin de leur montrer l'impact du programme. Diverses catégories de personnes avec des compétences variées ont ainsi été formées pour travailler avec ce public sur la gestion de l'agressivité, la communication. Chaque détenu reçoit une formation spécialisé et dispose d'un référent avec lequel il discute de son projet, de ses compétences et de</p>

	son évaluation. Ce processus doit responsabiliser (« empowerment ») le détenu et lui faire prendre conscience de ses choix. Une convention cosignée formalise l'engagement des deux parties pour la réalisation des étapes du parcours d'insertion.
Plus D'informations	http://www.europaforum.public.lu/fr/temoignages-reportages/2008/12/equal-reset/index.html

Le programme sectoriel Grundtvig vise à améliorer la qualité et à renforcer la dimension européenne de l'éducation des adultes grâce à diverses activités de coopération au niveau européen afin d'offrir aux détenus davantage de possibilités durant leur incarcération. A travers des projets utilisant des méthodes ainsi que des supports d'apprentissage innovants (théâtre, enseignements, peines alternatives), Grundtvig a pour ambition de renforcer l'inclusion sociale des détenus. La pratique artistique est une méthode préconisée afin que les détenus puissent s'extérioriser. Un effort est également dirigé sur l'acquisition de compétences informatiques (ex : projet Open Doors) afin d'augmenter les chances d'employabilité des prisonniers. Le projet Virtual European Prison School financé par la Commission européenne, a pour objectif est d'accroître la participation et élargir l'accès à l'éducation au sein des prisons européennes. Un réseau virtuel permettant la dissémination des bonnes pratiques a été créé. De plus, l'accès au matériel est disponible dans plusieurs langues car, certains détenus sont incarcérés dans des pays où la langue utilisée n'est pas leur langue maternelle.

KEYS – Innovative Models for the Integration of Working and Learning in Adult Prisons³²

³² http://www.keys.fczb.de/fileadmin/keys/Texte/111102_Keys_Handbook_online_final.pdf

Organisme	Partenariat entre 8 partenaires : Women's Computer Centre Berlin, Allemagne, Prisons de Copenhague(Danemark), institut pour l'éducation à la société de l'information (Allemagne), institut de sociologie et de criminologie (Autriche), prison de Stein (Autriche), association pour l'éducation dans les prisons (Malte), service de probation (Lettonie), fondation Esplai (Espagne)
Localisation	UE
Durée du projet	2 ans de novembre 2009 à octobre 2011
Nature de l'initiative	Projet cofinancé par le fonds sectoriel GRUNDTVIG
Description	Le programme KEYS part du constat selon lequel il n'existe pas assez de modèles éducatifs novateurs destinés aux adultes détenus. L'offre en direction des établissements est également très faible. De plus, Il n'y a pas assez de mise en réseau entre les prisons en Europe, bien que la plupart d'entre elles soient touchées par ce problème. Le projet KEYS avait donc pour ambition de répondre à ce besoin, et, de faire en sorte d'améliorer l'employabilité des détenus et finalement leur réintégration dans la société.
Plus D'informations	http://www.keys.fczb.de/

Programme d'éducation permanente pour les adultes de la prison de Monterroso en Espagne

Organisme	Partenariat entre le centre pénitentier de Monterroso, la Maison de la Promotion Sociale (Burdeos-France), Tempo Training & Consulting: (Ostrava - Czech Republic), Adult Center from Ourense, collaborating with Reformatory Centers from Montefiz and Monteledo (Ourense - Spain)
Localisation	Espagne
Nature de l'initiative	Projet cofinancé par le fonds sectoriel GRUNDTVIG
Description	<p>Le centre de détention de Monterroso part du principe qu'une société soutenant les droits fondamentaux et le droit de chacun à vivre une vie décente, est tenue de « rééduquer » et « resocialiser » ses détenus afin de leur donner une chance de se réinsérer. La population carcérale est composée de 500 prisonniers avec plus de 50 nationalités différentes, et une moyenne d'âge de 30 ans, avec un faible niveau de qualification, et des habitudes de travail déviantes. Cette population cumule de nombreux handicaps : sociaux (exclusion, chômage, précarité), de santé (pathologies, problèmes de drogues...). Les dispositions légales sont stipulées dans l'article 59 de la loi pénale en date de 1979. A cet effet, non seulement il est prévu que des activités soient organisées afin de tout mettre en œuvre pour augmenter les chances de rééducation et de resocialisation du détenu, et en lui réapprenant à respecter la loi en tant que citoyen. Les détenus peuvent suivre des programmes de formation en éducation, en formation professionnelle, mais également des ateliers de recherche d'emploi. La participation aux cours d'éducation physique est encouragée. Pour ce qui est de l'instruction, ceux-ci peuvent assister à des cours de différents niveaux, et d'espagnol langue étrangère et même des cours de niveau universitaire. En plus, une bibliothèque est à leur disposition avec plus de 12 000 ouvrages, ainsi qu'une salle d'informatique. Des ateliers artistiques sont également organisés, avec l'intervention et la participation d'artistes. Quant aux formations professionnelles proposées, elles concernent les métiers suivants : carreleur, grutier, soudeur, programmeur, et formation d'assistant social. Chaque</p>

	<p>année plus d'une centaine de détenus participent à ce programme, avec une sélection de 15 à 20 prisonniers pour chaque formation. De plus, la prison dispose d'une radio incitant les prisonniers à intervenir pour témoigner de leur expérience.</p> <p>Enfin, le projet intitulé « le cœur loin », est un atelier d'écriture autobiographique visant à aider les détenus à se projeter dans le futur, à leur sortie de prison.</p>
Plus D'informations	<p>http://ec.europa.eu/education/grundtvig/doc/conf11/wb2/spain.pdf</p>

Le programme Leonardo est un programme européen pour la formation professionnelle et peut-être mobilisé pour les jeunes détenus, en leur proposant de suivre des formations professionnelles. De nombreux projets entre les deux programmes ont été mis en place. Entre 2000 et 2009, ce sont plus 89 projets cofinancés qui ont été mis en place (73 pour Grundtvig et 14 Leonardo). L'Espagne est pionnière en la matière, elle regroupe à elle seule 38 projets. Une attention particulière est mise sur la dissémination et l'échange de bonnes pratiques. Un des messages principaux de la conférence ayant eu lieu à Budapest en 2010 « Pathways to inclusion »³³, dont l'objectif était l'échange et le renforcement de la coopération de l'éducation et de la formation carcérale, est le suivant : l'apprentissage en prison va au-delà de l'apprentissage classique, il importe de responsabiliser les détenus, qui détiennent le droit à l'éducation tout autant que les autres citoyens, et, il convient de développer une approche globale de ce thème, notamment en formant le personnel. Cependant, il est rappelé que le système d'enseignement au sein des prisons doit-être plus flexible que le système conventionnel, car les prisonniers représentent un public particulier.

Le programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale, intitulé Progress, a été mis sur pied pour la période 2007-2013 afin de soutenir la mise en œuvre des objectifs de l'Union européenne dans le domaine social via des travaux d'analyse, l'apprentissage mutuel, la sensibilisation, des projets de diffusion, ou le soutien aux acteurs qui contribuent à la mise en œuvre de la politique sociale européenne. Progress couvre les cinq domaines

³³ <http://ec.europa.eu/education/grundtvig/doc/conf11/plenary/smith.pdf>

d'intervention suivants: i) l'emploi, ii) l'inclusion et la protection sociales, iii) les conditions de travail, iv) la lutte contre les discriminations et v) l'égalité hommes-femmes. Il est doté d'un budget global de 743,25 millions d'euros pour la période mentionnée. Il remplace les programmes et les lignes budgétaires communautaires dans ces domaines et il complète l'action du Fonds social européen en soutenant des initiatives dotées d'une valeur ajoutée ou d'une dimension européenne certaine.

Dans un Rapport du Parlement européen, sur la situation particulière des femmes en prison, le PE recommande aux Etats membres de recourir davantage à l'instrument PROGRESS, consacré à l'insertion sociale et à l'emploi³⁴.

Conclusion :

Un emploi stable est sans conteste un facteur de non récidive. Malheureusement, d'après une étude effectuée en France, seulement 25% des détenus trouvent un emploi stable dans les douze mois après leur sortie. Alors, si le travail pénitentiaire a pour mission d'améliorer l'employabilité du détenu, et remplit une fonction d'intégrateur social, et de fait de diminuer le risque de récidive, dans sa forme actuelle, le travail pénitentiaire ne serait pas un outil efficace de réinsertion. Il est donc nécessaire que l'Union européenne continue ses efforts dans ce domaine et mettent en avant la valeur ajoutée du tiers secteur dans ses actions de réinsertion. D'ailleurs, la Commission recommande notamment aux Etats de « soutenir l'économie sociale et l'emploi protégé, sources essentielles de premiers emplois pour les personnes défavorisées ». Quid de la question de la qualité de l'emploi en prison ?

Etats membres de l'UE données 2011 Données d'après le International centre for Prison Studies	Population carcérale totale (y compris les détenus provisoires)
Allemagne	69697
Autriche	8694
Belgique	10561

³⁴<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=REPORT&reference=A6-2008-0033&language=FR>

Bulgarie	9071
Chypre	883
Danemark	4091
Espagne	70414
Estonie	3381
Finlande	3189
France	73149
Grèce	11364
Hongrie	16328
Irlande	4279
Italie	68047
Lettonie	7055
Lituanie	9139
Luxembourg	645
Malte	580
Pays-Bas	14488
Pologne	81382
Portugal	12918
République Tchèque	23435
Roumanie	30810
Royaume-Uni	89470
Slovaquie	10031
Slovénie	1311
Suède	7106
Total	641 518

Transition et bibliographie

Si une « trajectoire du risque » existe, c'est à dire « l'idée d'une prévisibilité des chances d'un individu dans la vie à partir des circonstances de départ »³⁵, une sorte de loi d'airain de la délinquance, alors la prévention prend tout son sens. En effet, prévenir l'exclusion signifie favoriser l'inclusion des personnes les plus marginalisées. La notion d'exclusion sociale va

³⁵ <http://www.oecd.org/dataoecd/19/36/1855793.pdf>

au-delà de la pauvreté. Les personnes considérées comme étant socialement exclues sont celles qui «ne peuvent participer pleinement à la vie économique, sociale et citoyenne et/ou dont l'accès à un revenu et à d'autres ressources (personnelles, familiales, sociales et culturelles) est inadapté au point qu'elles ne peuvent bénéficier d'une qualité et d'un niveau de vie considérés comme acceptables par la société dans laquelle elles vivent» (Gallie et Paugam 2002)³⁶. Et, c'est tout l'enjeu de l'économie sociale et solidaire, acteur essentiel dans le domaine de l'insertion par l'activité économique car, les acteurs de l'économie sociale mettent en place de multiples initiatives dans l'objectif de réinsérer les détenus au travers.

Bibliographie

Baader M ; « le travail pénitentiaire, un outil efficace de lutte contre la récidive ? », *in* revue internationale de criminologie, Vol IV, 2007, 16p

Hunault M. ; « Prisons, la voie de l'Europe » ; Etudes, Tome 406, janvier 2007, p.32-41

Gallie, D. et Paugam, S. (2002) *Social Precarity and Social Integration*. Eurobaromètre 56.1. Rapport à la Commission européenne, Direction Générale de l'Emploi. EORG, Bruxelles.

Groussot X. ; « La protection des droits fondamentaux dans l'Union européenne après le Traité de Lisbonne », question d'Europe, n°173, juin 2012

Pradel J. ; « La politique européenne en matière pénitentiaire » fondation internationale pénale et pénitentiaire

Vella M. ; « Le statut européen du détenu, approche spéculative », novembre 2004

Lettre d'information du réseau européen de lutte contre la pauvreté EAPN, n°116, janv-fev 2006

L'INCLUSION ACTIVE EN EUROPE : QUELLES PERSPECTIVES POUR L'IAE ?

AVISE

http://www.avise.org/IMG/mediatheque/2007-12-19_Fiche_Inclusion_Active-Seminaire_CNIAE.pdf

EUROPE, INCLUSION SOCIALE ET ACTIVATION, POURQUOI VOULOIR REMETTRE TOUT LE MONDE AU TRAVAIL ?

SAW-B

http://www.saw-b.be/EP/2010/A1008_Activation_Europe.pdf

³⁶ Gallie, D. et Paugam, S. (2002) *Social Precarity and Social Integration*. Eurobaromètre 56.1. Rapport à la Commission européenne, Direction Générale de l'Emploi. EORG, Bruxelles.

RISQUES ET RÉSULTATS DE L'EXCLUSION SOCIALE : CE QUE MONTRENT LES DONNÉES LONGITUDINALES

<http://www.oecd.org/dataoecd/19/36/1855793.pdf>

Prison education and training in Europe – a review and commentary of existing literature, analysis and evaluation

www.ec.europa.eu/education/grundtvig/doc/conf11/ghk_en.pdf

LES ENTREPRISES SOCIALES D'INSERTION DANS L'UNION EUROPEENNE : UN APERÇU GENERAL
Réseau EMES

http://www.emes.net/fileadmin/emes/PDF_files/PERSE/PERSE_WP_03-11_Trans-FR.pdf

Traité de Lisbonne

<http://eur-lex.europa.eu/JOHtml.do?uri=OJ:C:2007:306:SOM:FR:HTML>

CHARTRE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE

http://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf

LIVRE VERT : Renforcer la confiance mutuelle dans l'espace judiciaire européen – Livre vert sur l'application de la législation de l'UE en matière de justice pénale dans le domaine de la détention

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0327:FIN:FR:PDF>

Recommandation du Parlement européen à l'intention du Conseil sur les droits des détenus dans l'Union européenne (2003/2188(INI))

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&language=FR&reference=P5-TA-2004-0142>

RAPPORT contenant une proposition de recommandation du Parlement européen à l'intention du Conseil sur les droits des détenus dans l'Union européenne (2003/2188(INI))

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A5-2004-0094+0+DOC+PDF+V0//FR>

Résolution du Parlement européen sur la promotion de l'intégration sociale et la lutte contre la pauvreté, y compris celle des enfants, au sein de l'Union européenne (2008/2034(INI))

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P6-TA-2008-0467&language=FR>

Résolution du Parlement européen du 6 mai 2009 sur l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail (2008/2335(INI))

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2009-0371+0+DOC+XML+V0//FR>

Résolution du Parlement européen du 25 novembre 2009 sur la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil – un espace de liberté, de sécurité et de justice au service des citoyens – programme de Stockholm

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:285E:0012:0035:FR:PDF>

Résolution du Parlement européen du 15 décembre 2011 sur les conditions de détention dans l'Union

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&language=FR&reference=P7-TA-2011-0585>

Recommandation de la Commission du 3 octobre 2008 relative à l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail [notifiée sous le numéro C(2008) 5737]

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32008H0867:FR:HTML>

Avis du Comité des régions sur L'inclusion active

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2008:257:0001:01:FR:HTML>